

**Décision portant proclamation des résultats pour l'élection des
représentants des usagers au sein du conseil du collège Sciences
de l'Homme de l'université de Bordeaux
du 28 au 30 janvier 2025**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts du Collège des Sciences de l'homme (SH) ;

Vu la décision du 15 novembre 2024 portant organisation des élections partielles en vue du renouvellement de la représentation des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection partielle des représentants des usagers et des personnels au sein des conseils centraux de l'université de Bordeaux du 20 janvier 2025 ;

Vu la décision portant recevabilité et proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils des composantes de l'université de Bordeaux du 28 au 30 janvier 2025 du 21 janvier 2025 ;

Considérant les procès-verbaux de dépouillement ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Collège D – Usagers (9 sièges titulaires + 9 sièges suppléants)

Lesdits procès-verbaux ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges Titulaires	9
Nombre de sièges Suppléants	9
Nombre d'électeurs inscrits	3907
Nombre d'émargements	408
Nombre d'enveloppes de vote	408
Taux de participation	10,44%
Nombre de votes blancs	5
Nombre de suffrages valablement exprimés	403

SONT PROCLAMÉS ELUS :

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Inter'Assos : Notre diversité, notre force	279 69,23%	1. Mme JUDITH BENICHOU 2. M. ARTHUR BROUET 3. Mme ANAËLLE CARRÉ 4. M. CLEMENT PFEIFFER 5. Mme MAELYS JEANNOT 6. M. JEREMY BAZIN 7. Mme FAUSTINE BORDE 8. M. NOAH STRAUSS 9. Mme OKSANA VISELE 10. M. TIMOTHEE CAMPAN 11. Mme ROSALIE LEMAITRE	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Suppléante Suppléant Suppléante Suppléant Suppléante

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		12. M. AINHOA ZALDUENDO	Suppléant
		13. Mme MAELYSS MONDY	-
		14. M. MARCELINO ESCOBOSA	-
		15. Mme CLARA CAMAU	-
		16. M. SAMUEL ESTEVES MENDES	-
		17. Mme ELISE RODRIGUEZ	-
		18. M. ULYSSE IPARRAGUIRRE	-
Le Poing Levé : Une liste révolutionnaire, pour la Palestine, contre l'extrême droite et la précarité	124 30,77%	1. Mme FEKAM M'BOW	Titulaire
		2. M. PIJQUEN AMAYA ESTEVEZ	Titulaire
		3. Mme MAIKA ARTAYET	Titulaire
		4. M. IMANOL TOUZET	Suppléant
		5. Mme PAOLA CARITE	Suppléante
		6. M. ROBIN MERIGUET	Suppléant
		7. Mme VEROITERAI MARTINEZ	-
		8. M. RAYAN TRABELSI	-
		9. Mme LEA NICOLAS	-

Article 2.

Le mandat des élus prend effet à compter du 18 mars 2025 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 17 mars 2027.

Ils siègeront valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 3.

En conformité avec la décision portant recevabilité et proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils des composantes de l'université de Bordeaux du 28 au 30 janvier 2025 du 21 janvier 2025, l'élu d'office est désigné pour le mandat restant à courir soit jusqu'au 10 mai 2026. Il siègera valablement jusqu'à la désignation de son successeur.

Article 4.

La commission de contrôle des opérations électORALES (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électORALES devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électORALES.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 5.

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6.

Cette décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Talence, le 31 janvier 2025,
Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

